

# LE BREIL SUR MERIZE

**Séance du**

**13 Janvier 2009**

Session Ordinaire

## RELEVÉ DES DÉCISIONS

Date de convocation : 30.12.08

Date d'affichage : 16.01.09

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

Etaient présents : M.HUBERT Jean-Paul, MM. Alain FURON, Raymond ESNAULT, Mme Valérie GROUHEL, adjoints, MM.JUGE Didier, DESCHOOLMEESTER Denis, MARIS Jean-Claude, CABALLERO Christelle, BEUVIER Pascal, MOISE Tania, TORCHE Thierry, FROMONT Nathalie, JULIEN Laure, BERNIER Yves, MATTE Gérard, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : néant

---

Il n'est pas fait d'observation sur le précédent compte-rendu.

### ECOLE – Préau –

Suite à la consultation engagée pour la maîtrise d'œuvre relative à la construction du préau de l'école, le Conseil Municipal approuve le choix de la commission d'appel d'offres du 16 décembre 2008, du candidat retenu, à savoir l'atelier TRISKELL du Mans pour un taux de 9,3% du montant HT des travaux. Il charge le Maire de signer le contrat à intervenir.

### VOIRIE

#### dénomination voies nouvelles

Sur proposition des membres de la commission communale de la voirie, le Conseil Municipal accepte les noms des nouvelles voies communales, à savoir :

- rue des coquelicots en remplacement de la rue du broussil, proposé par le lotisseur
- impasse des bleuets
- route de Pescheray, suite au projet de construction de 6 maisons individuelles, sur le chemin rural partant de la rue du cimetière pour rejoindre Pescheray.

Un arrêté municipal sera pris pour attribuer les numéros correspondants à ces voies.

### Arrêt car scolaire

Suite à la demande formulée par M.MARTIN pour l'arrêt d'un car scolaire aux Roquinières, et suite à la visite sur place des membres de la commission communale de la voirie, en présence de M.LEGER, représentant le service des transports scolaires au Conseil Général et d'un représentant du service des routes de l'agence départementale de Connerré, le Conseil Municipal décide de suivre l'avis émis par le service des routes du Conseil Général qui précise que l'endroit projeté pour l'arrêt et le stationnement du car sur la chaussée ne requiert pas les distances de visibilité suffisantes pour assurer la sécurité des usagers de la route et des transports scolaires. Par conséquent, à l'unanimité, il décide de ne pas créer un arrêt de car scolaire au lieu-dit « les Roquinières ».

### lotissement de Nuillé le Jalais

Suite à la demande de riverains pour le problème de clôtures des propriétés avec le terrain de jeux, dans le lotissement situé sur Nuillé le Jalais, et suite à la visite sur place des membres de la commission communale de la voirie avec leurs collègues de Nuillé le Jalais, le Conseil Municipal donne son accord sur la proposition de la commission, à savoir, que les frais seraient partagés entre les deux communes pour installer une clôture de séparation entre les maisons et le terrain de jeux. La commune de Nuillé achètera le grillage, et la commune du Breil, les pieux. Le travail sera réalisé par 1 agent communal de Nuillé et un du Breil.

### TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT

La loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 a institué une taxe locale d'équipement (TLE) en remplacement notamment de la taxe de régularisation des valeurs foncières et est régie principalement par le Code des Impôts.

Elle est perçue au profit des communes et s'applique de plein droit dans les communes de plus de 10.000 habitants, et de manière facultative dans les autres communes, par délibération.

Au vu de l'exposé, et après vote à main levée, sur 15 votants, par 2 abstentions et 13 voix pour, le Conseil Municipal décide de l'instituer sur la commune à partir de l'année 2009, pour 3 ans.

Le taux appliqué sera de 3% et s'appliquera sur la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les terrains nécessaires à la construction et les bâtiments dont l'édification doit être l'autorisation de construire.

### CREATION SITE DE LA COMMUNE SUR INTERNET

Sur proposition des membres de la commission communale « Communication Culture Social », le Conseil Municipal accepte de retenir la proposition du cabinet CJ SOLUTIONS basée à Sceaux sur Huisne, pour créer le site de la commune sur Internet pour un montant de 2.344,16€ TTC. Le renouvellement annuel de l'hébergement est de 119,60€ TTC. Il autorise le Maire à signer le contrat à intervenir. M.BEUVIER précise le contenu de la prestation. Une personne de la commission communale sera désignée pour servir d'interlocuteur pour la mise à jour du site.

## **COMPTES RENDUS REUNIONS**

Le Conseil Municipal prend acte des comptes rendus de réunions du Conseil Communautaire en date du 21 Novembre 2008 et du 17 Décembre 2008.

## **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Le Conseil Municipal décide de ne pas user du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section A n° 1454 et 496,

## **DATE A RETENIR**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la date du vendredi 13 mars 2009 à 19h à la salle polyvalente, pour la passation de commandement du chef de corps des Sapeurs-Pompiers. L'organisation de cette cérémonie est assurée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), seul le vin d'honneur est pris en charge sur le budget communal.

Séance levée à 21 heures 30

Prochaine séance : Mardi 03 Février 2009

